



FÊTE DE LA MUSIQUE



Vendredi 9 juin, la fête de la musique s'est déroulée dans la salle des fêtes de Bonnemain.

C'est le COMITE D'ANIMATION qui a organisé ce rassemblement festif en réunissant la section de danse COUNTRY, le CLUB DU BON ACCUEIL avec des démonstrations de danse en ligne et différents groupes de styles très variés pour animer toute la soirée dans la bonne humeur.

Une buvette avec une restauration rapide ont permis de passer une agréable soirée.



FESTIN SOUTERRAIN

L'école publique de Bonnemain a la chance d'accueillir le festival EXTENSION SAUVAGE en collaboration avec l'association Rennaise LA COLLECTIVE durant les trois prochaines années.

Vendredi 2 juin, ce projet artistique et culturel consistait à faire découvrir à nos petits élèves la pratique de cuisson ancestrale souterraine.

Cet évènement a réuni un grand nombre de participants (artistes, parents et élèves) autour du jardin partagé et des rues de Bonnemain.

L'EXTENSION SAUVAGE prévoit bien d'autres surprises à nos petits bambins de l'école Henri Matisse pour leur plus grand plaisir et leur curiosité.



FÊTE DE L'ÉTÉ



Cette année, le CLUB DU BON ACCUEIL a souhaité innover en organisant samedi 17 juin la fête de l'été "première édition".

C'est à La Poterie et avec une superbe météo, que le club a pu réunir les Bonnemainsiens autour d'une exposition de tracteurs anciens et de jeux traditionnels.

La section de danse en ligne était présente, le club de palets également avec plusieurs concours, un jeu de piste a fait le bonheur des enfants, une structure gonflable a été installée pour les plus petits. Une buvette et sa restauration étaient présentes sur le site pour sustenter les visiteurs tout au long de cette journée estivale.



MOUSTIQUE TIGRE

Objectif : lutter contre les épidémies transmises par les insectes

Cette lutte concerne notamment le moustique *Aedes albopictus* dit moustique tigre. Elle a pour but principale d'éviter la prolifération des moustiques potentiellement vecteurs de maladies (la dengue, le zika ou le chikungunya).

Les caractéristiques du moustique tigre

- il est diurne : il pique le jour (principalement le soir et le matin) ;
- il est silencieux ;
- il est de très petite taille : moins de 0,5 cm (plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro) ;
- Il est exophile, ce qui signifie qu'il vit principalement à l'extérieur, mais il peut néanmoins rentrer dans les maisons ;
- ses pattes postérieures sont noires et possèdent cinq anneaux d'écaillés blanches. La partie dorsale du thorax est couverte d'écaillés noires. Au milieu se trouve une ligne droite médiane bien visible d'écaillés blanches .

LES BONS CONSEILS DE L'ARS



Comment les différencier

Frelon asiatique	Nid
<p>Abdomen noir, cerné de deux liserés fins jaune-orange et d'un segment orange. Pattes jaunes, thorax noir et tête orange et noir.</p> <p>Taille : 17 à 32 mm</p>	<p>Petite entrée (moins de 4 cm) latérale. Caractérisé par des écaillés concentriques. Forme plutôt sphérique.</p> <p>Situé souvent en pleine lumière.</p>
Frelon européen	Nid
<p>Abdomen jaune rayé de noir.</p> <p>Pattes rousses, thorax noir et roux et tête jaune-orange.</p> <p>Taille : 18 à 35 mm</p>	<p>Grande entrée (10 cm) vers le bas. Apparence de papier mâché gris, forme conique.</p> <p>Situé dans l'obscurité (arbre creux, toiture).</p>
Guêpe	Nid
<p>Abdomen et corps très distincts. Peu de poils. Abdomen noir et jaune vif.</p> <p>Taille : 15 mm</p>	<p>Apparence de papier mâché gris. Lieu, taille et forme variables selon l'espèce. Parfois dans le sol.</p>

FRELON ASIATIQUE

Comment reconnaître un frelon asiatique ?

Le frelon asiatique est très facile à reconnaître car c'est la seule guêpe en Europe à posséder une couleur aussi foncée. *Vespa velutina* est à dominante noire, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32 mm.

Contactez votre mairie. Chaque commune dispose d'un référent « frelon asiatique » qui viendra confirmer ou non le nid de frelon asiatique. En cas de présence avérée la destruction est prise en charge par la collectivité.

VIGILANCE CANICULE

Si le printemps a été marqué par des épisodes de fortes pluies, le soleil a fait son retour dans la plupart des régions de France pour le plus grand bonheur de la population. Alors que le temps est particulièrement clément, la canicule risque d'affecter notre quotidien cet été. Déshydratation et sécheresse pourraient rythmer nos journées. En guise de prévention et pour protéger la population, les plans canicules vont être mis en place. Selon les dernières prévisions météorologiques, de grosses chaleurs sont à prévoir cette année...

Pensez à protéger les personnes âgées isolés ou fragiles (proches, amis, voisins...) et vérifier qu'elles ne souffrent pas de la chaleur.

Canicule, fortes chaleurs

- Mouiller son corps et se ventiler
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Eviter les efforts physiques
- Boire régulièrement de l'eau !!!



La salubrité publique c'est nous, le civisme c'est vous !



Nous constatons malheureusement une recrudescence de manque de civisme et notre Commune en pâtit !

Voici les bonnes règles à adopter :

- ◆ Les bacs doivent être présentés sur la voie publique, devant la propriété, ou sur le point de collecte à laquelle ils sont attribués et uniquement les jours de collecte ou la veille au soir lorsque les collectes sont effectuées avant 8h du matin.
- ◆ Les bacs doivent être rentrés le soir même de la collecte au plus tard, ne pas les laisser dehors entre deux collectes de manière à ne pas créer de points d'insalubrité. Laissons nos rues, trottoirs ... libre d'accès pour les poussettes, fauteuils roulants, ...
- ◆ Tout bac resté dehors est susceptible d'être volé.
- ◆ Les ordures ménagères doivent être présentées en sacs fermés dans les bacs.
- ◆ Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont présentés « en vrac », dans les bornes prévus à cet effet.

Pour rappel : le dépôt de sacs d'ordures ménagères, de tous déchets « en vrac » au pied des bacs poubelles ou sur la voie publique est interdit et est considéré comme dépôt sauvage et pourra faire l'objet d'une verbalisation voire d'une amende.

Il est demandé instamment aux habitants ne respectant pas ces règles de les mettre en application sans délai pour la sécurité, l'hygiène et le confort de tous!

JUILLET / AOÛT En Bretagne romantique

Navettes estivales

Gratuites

Bougez Découvrez vibrez

navettes.bretagneromantique.fr

Bretagne romantique COMMUNES DE COMMUNE

RÉSERVATION OBLIGATOIRE LA VEILLE
* avant minuit sur l'appli ou le site web
* avant 23h (côté le vendredi pour le lundi) par téléphone au 02 99 45 23 45

NAVETTES ESTIVALES



Du 3 JUILLET AU 31 AOÛT 2023

RÉSERVATION OBLIGATOIRE

navettes.bretagneromantique.fr

☎ 02 99 45 23 45

Horaires du lundi 3 juillet au jeudi 31 août

Lundi et mardi

LIGNE 1	Départ	Retour
Plesder (Place de l'Église)	13h40	18h15
St-Pierre-de-Plesguen (Square J.Jaurès)	13h50	18h05
Tressé (Mairie)	14h00	17h55
Lanhélin (Mairie)	14h10	17h45
Bonnemain (Église)	14h20	17h35
Combourg (Bd du Mail - Foyer municipal)	14h30	17h25
Combourg (Avenue de la Libération)	14h35	17h20
Combourg (Piscine)	14h40	17h15
Combourg (Gare)	14h45	17h10

VIGILANCE SÉCHERESSE

Crise sécheresse : passage en vigilance

L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est placé en état de vigilance sécheresse depuis le **jeudi 15 juin 2023**.

Chacun est ainsi appelé à la sobriété dans sa consommation en eau quelle que soit son origine.





La Bretagne Romantique un territoire attractif à découvrir !

Et si en 1 minute 30, montre en main, vous pouviez découvrir ou redécouvrir l'attractivité du territoire de la Bretagne Romantique ? Maintenant, c'est possible ! La Communauté de communes a réalisé, en collaboration avec le réseau d'entreprises l'ARBRE, le premier film de promotion du territoire de la Bretagne Romantique.

Alors rendez-vous vite sur notre site internet ou sur nos réseaux sociaux pour découvrir et partager autour de vous le film du territoire !

Découvrir le film :

- <https://youtu.be/g1oulNQzPJ8>



AGENDA

JUILLET

Repas « Barbecue »

26

Club du Bon'Accueil

Salle des fêtes

AOÛT

CATM

12

Pique-Nique

SEPTEMBRE

9

et

10

STOCK CAR

Terrain du Stock Car

Palet Club

16

Concours de Palets

La Poterie

Repas des classes 3

24

Comité d'animation

Salle des Fêtes



PARLONS GALLO !

Eune rubrique pou aconètr des menières de dire an gallo

Une rubrique afin de découvrir des expressions en gallo.

Dictons gallo du mouéz

« Juillet »

Ne s'en va pas sans son tourté

(le tourté est une sorte de petit pain rond; ici il symbolise le grain mûr)

« Oût »

A la Saint-Lorent, Qi qhite sa pllace la reprend

(À la Saint-Laurent, le 10 août, il fait chaud, et l'on peut se risquer à quitter sa place sans crainte de la perdre)

Dictons collectés par Régis Auffray, La plée qi chet, la pllée qi mouille.



HORAIRES D'ÉTÉ

La mairie et ses services passent à l'heure d'été

LA MAIRIE :

du 10 juillet au 25 août

Ouverture seulement le matin de 8h45 à 12h30 du lundi au vendredi

L'AGENCE POSTALE :

Fermée du 17 juillet au 26 juillet

Fermée du 04 septembre au 08 septembre

LA BIBLIOTHÈQUE :

Fermée du 5 août au 25 août

L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Fermé du 31 juillet au 18 août





EXTRAIT DU COMPTE —RENDU DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

PRÉSENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, ESNAULT Alain, BOUVIER Stéphanie, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, GARZETTA Jean-Pierre, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

Absents excusés : BARATTE Sylvie, GROSDIDIER Steven et DAUMER Mickaël.

Absents : DURÉ Marie-Hélène, CITRÉ Laurent, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy et LEROUX Béatrice.

Pouvoir : DAUMER Mickaël à JACQUEMIN Bruno

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 05/2023 du 9 mars 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Sébastien LEGRAIN, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 5 rue Bertrand Du Guesclin, appartenant à Monsieur Georges LEFEUVRE.

- Décision n° 06/2023 du 13 mars 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Gatien-Marie PINGUET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 11 rue de Brocéliande, appartenant à Madame Mathilde DE LA BOUERE.

- Décision n° 07/2023 du 24 mars 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 rue Bertrand Du Guesclin, appartenant à Monsieur Philippe DELAUNAY.

- Décision n° 08/2023 du 24 mars 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Maël CLOSSET d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 rue de Frémisson, appartenant aux Consorts PERRIER.

- Décision n° 09/2023 du 7 avril 2023 : exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue d'Armorique, appartenant à Madame Jacqueline AUBRY pour la somme de 82 550 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023. L'excédent sera reporté intégralement en section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) d'affecter un montant de **50 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2023

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.93 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.69 %

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre

GARZETTA) le budget primitif 2023 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

Section de fonctionnement : **1 654 000 €**

Section d'investissement : **1 900 000 €**

BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et recettes à **236 100 €** pour la section d'exploitation et à **376 200 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du lotissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à **262 261 €** pour la section de fonctionnement et à **154 250.72 €** pour la section d'investissement.

CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU AERIEN — SDE 35

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de servitude au droit de la parcelle communale B 1386 afin de procéder à la sécurisation du réseau basse tension entre la Maire et la Chénaie par le SDE35.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, répondent aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020.

EXTRAIT DU COMPTE —RENDU DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023

PRÉSENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.

Absents excusés : ADAMS Brigitte, BOUVIER Stéphanie

Absents : DURÉ Marie-Hélène, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy et LEROUX Béatrice.

Secrétaire de séance : CARRIC Julie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 10/2023 du 17 avril 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 rue du Rocher Cordier, appartenant à Monsieur Daniel PILLON et Madame Odette MANCEL.

- Décision n° 11/2023 du 3 mai 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 la Cour Verte, appartenant à Monsieur Frédéric VETTIER.

- Décision n° 12/2023 du 26 mai 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 14 rue de la Maison Neuve, appartenant à Monsieur David LHOTE et Madame Rose-Marie RABOURT.

- Décision n° 13/2023 du 26 mai 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL



- Décision n° 13/2023 du 26 mai 2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 18 rue de la Marre Boutier, appartenant à Monsieur Laurent REBY.

SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessous :

ACCA : 400 €	APEL : 1 820 €
ACCA bracelets sangliers : 240 €	Club Bon'Accueil : 400 €
Amis école publique : 2 017.50 €	Club Bon'Accueil fête Eté : 1 000 €
OGEC : 3 040 €	Club gymnastique : 400 €
Comité d'Animation : 400 €	Stock Car Club : 400 €
Tennis de Table Granit Bleu : 400 €	Palets Club : 400 €
CATM : 500 €	
Prévention routière : 50 €	FCHBR : 1 039 €
SPA : 100 €	OSBR : 1 551 €

Rayons de Soleil Bretagne Bénin : 100 €

Voyages Scolaires : 34 € Par élève (Sur présentation justificatif)

Dans le cadre des projets de résidence artistique à l'école Henri Matisse, la commune versera à l'association Figure Project une subvention de 2 000 €.

Concernant la destruction des ragondins sur les lagunes de l'assainissement collectif, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 150 € à Monsieur Yannick HEUZÉ, piégeur agréé. Cette subvention sera imputée sur le budget annexe assainissement collectif.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE HENRI MATISSE : PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de sa séance du 1^{er} mars 2023, il a déclaré sans suite la procédure d'attribution du marché public de travaux de restructuration et d'extension de l'école Henri Matisse pour motif d'intérêt général. Un nouveau projet a été travaillé avec l'architecte Gwenaél MASSOT et le bureau d'étude techniques BECB. Il reprend les éléments essentiels qui sont la création d'une salle de motricité et la rénovation thermique du bâtiment existant.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, qui présente le nouveau projet.

Il consiste en la création d'un :

- Pôle maternel : deux salles de classe d'environ 53 m², une salle de sieste de 28 m², une salle de motricité de 64 m² et des sanitaires
- Pôle élémentaire : trois salles de classe et des sanitaires
- Au 1^{er} étage : création d'un bureau, d'une salle des maîtres avec cuisine et d'un rangement
- Au sous-sol : fermeture du préau pour la création d'un rangement et d'un local technique pour les pompes à chaleur.

Le restaurant scolaire actuel est conservé ainsi que le parking. Les travaux se feront en site fermé, ce qui entraînera le transfert de l'école à l'ancien presbytère et la location de modulaires pendant cette période.

Ce projet pourra bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Monsieur JACQUEMIN présente également le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Céleste Architecture et Urbanisme représenté par Monsieur Gwenaél MASSOT avec pour co-traitant le bureau d'études TCE BECB.

Ce nouveau projet a un coût identique au projet initial de janvier 2022. De plus, il est constaté actuellement une stabilité des coûts des entreprises après la forte hausse intervenue l'année dernière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avant projet détaillé pour un montant de 1 463 250 € HT et le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 116 250 € HT.

CRECHE BABILOU : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE RESERVATION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention de réservation de deux places à la crèche pour un total annuel de 12 600 €, pour une durée de trois ans.

TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE 2023/2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

- Repas enfant à **4.20 €**
- Repas adulte à **5.90 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants pour la garderie :

- Tarif garderie : **0.80 €** la ½ heure, et **0.40 €** la ½ heure à partir du 3^{ème} enfant
- **20 €** en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 18h45.
- Tarif goûter, commun à tous les enfants pour la 1^{ère} demi-heure de garderie du soir : **0.80 €**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2023 DUE PAR ORANGE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2023, d'un montant de 2 597.75 €.

LOCATION PARCELLE C 148 LE CLOS D'ABBAS AU GAEC DE MONTSERVIN

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature d'un bail rural pour la parcelle C 148 avec le GAEC de Montservin avec un fermage annuel de 140 € l'hectare.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du dispositif argent de poche pour l'année 2023. La commune a reçu l'agrément nécessaire de la part de la DDETS35 le 18 avril 2023.

ECHANGE DE TERRAINS A LA VILLE EN BOIS : DECISION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section C du plan cadastral qui permet de relier la RD n° 9 à la RD n° 10, Monsieur Didier FAILLÉ ayant demandé la cession d'une portion de celui-ci.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 sans aucune observation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider et d'autoriser cet échange :

a) Bien échangé par la commune à la SCI ADGF : un ancien chemin rural repris au cadastre sous la référence suivante : C 1 531 pour une contenance de 529 m².

b) Bien échangé par Monsieur Didier FAILLÉ à la commune : une portion de terrain reprise au cadastre sous les références suivantes : C 1 530 pour une contenance de 498 m² issu de la division de la parcelle cadastrée C 26 pour la création du nouveau chemin rural.

- que tous les frais sont à la charge de Monsieur Didier FAILLÉ (bornage, acte notarié, publicité foncière, travaux...),

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

- de convenir pour les terrains échangés de ne fixer aucune soulte à verser à la commune.

- que l'accès existant à la RD 9 soit supprimé après travaux, exigence formulée par les services du Département d'Ille et Vilaine.